



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

**ARRÊTÉ n° ART/2024-106/DIV
PORTANT MISE EN SÉCURITE – PROCÉDURE URGENTE**

(risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques ou végétation n’offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers)

Le Maire de la Commune de Dettwiller

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU l’étude approfondie réalisée le 30 octobre 2024 par ONF VEGETIS sur l’état mécanique de dix marronniers situés dans la cour des écoles ;

CONSIDERANT qu’il ressort de cette expertise rédigée le 6 novembre 2024 qu’il y a lieu d’abattre deux marronniers dans la cour de l’école élémentaire qui présentent un risque important de chute ;

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des tiers ;

CONSIDERANT qu’il ressort de ce constat qu’il y a lieu d’ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Pascal BOEHM, Maire de la Commune de DETTWILLER, dont la cour de l’école élémentaire située section 6 - parcelle 46 est propriété communale :

s’engage à effectuer :

- la sécurisation **immédiate** de la cour de l’école élémentaire par la mise en place de barrières autour des deux marronniers,
- l’abattage des deux marronniers **dans les meilleurs délais (dès disponibilité des bûcherons)**.

ARTICLE 2 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu du danger constaté, l’usage de la cour de l’école élémentaire est interdit par météo venteuse jusqu’à la mainlevée de l’arrêté de mise en sécurité.

Les élèves et le personnel enseignant devront utiliser la cour arrière de l’école élémentaire en cas de météo venteuse.

ARTICLE 3 :

La mainlevée de l’arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par l’entreprise en charge de l’abattage des deux arbres.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la cour de l'école élémentaire et notifié à la directrice de l'école élémentaire, par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à savoir à

- Mme PETER Sandra, directrice de l'école élémentaire - 37 Rue du Château - 67490 DETTWILLER

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Dettwiller, le 18 novembre 2024

Le Maire, Pascal BOEHM



Nota bene : Il ne peut y avoir de mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité que dans l'hypothèse où les travaux réalisés ont mis fin durablement à tout danger.

INTERVENTIONS PRECONISEES



Diagnostic du patrimoine arboré de (Ecole de Dettwiller)
Carte du type d'intervention par arbre



▲ Abattage par démontage direct

■ Taille d'entretien



Arbre Conseil®
ONF VEGETIS
RD ORTHO: 20/0cm
Date: 08/11/2024
La présente carte fait partie intégrante du rapport remis par ONF Vegetis et ne peut être interprétée de manière isolée.
Dépôt par les documents soumis aux COP PCNF Vegetis, notamment en termes de confidentialité.